

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DEPARTEMENTALE 136-ALLEE DE COUBRON- ENTREPRISE ROCH SERVICE

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
OK/OW/ASC/GG/ABA
Arrêté N° R 2022.336

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande de l'entreprise Roch Service 5 rue du petit Alibi 95807 Cergy Pontoise, relative aux travaux de contrôle mécanique sur mats d'éclairage public pour le compte du Conseil départemental de la Seine-Saint Denis, 7/9 rue du 8mai 1945, 93190 Livry-Gargan sur le chemin départemental D136 et l'allée de Coubron,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : L'entreprise ROCH SERVICE est autorisée à entreprendre les travaux précités sur le chemin départemental D136 et l'allée de Coubron à Clichy-sous-Bois du lundi 25 juillet au vendredi 12 aout 2022.
- Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie et l'alternat sera régulé manuellement, lors des interventions.
- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du Code de la Route, sur l'allée de Coubron et la D136.
- Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et devra assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.

- Article 6 : La société Roch Service assurera sous sa responsabilité la protection des usagers du domaine public, notamment celle des piétons, en conservant un passage sécurisé sur le trottoir à proximité des travaux.
- Article 7 : A tout moment, L'entreprise Roch Service, pourra être contactée en cas d'urgence au 01 30 75 80 15.
- Article 8 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains, aux véhicules de services et de secours.
- Article 9 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 10 : Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-Bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 11 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 48 heures avant le début du chantier.
- Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
 - Conseil départemental de la Seine Saint Denis Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,
 - Grand Paris Grand Est 11 boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - VEOLIA OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - Entreprise Roch Service 5 rue du petit Alibi 95807 Cergy Pontoise.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 26 juillet 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le : **01 AOUT 2022**

Affiché - Notifié le : **01 AOUT 2022**

Le fonctionnaire délégué
Philippe QUALITE

Le Maire,
Ministre délégué,

Olivier KLEIN



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »